

## Compte rendu de la séance du mardi 29 août 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 12

**Présents :** Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

**Représentés:** Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE)

**Absents:** Dorianne BALAYANT, Alain THOMAS

**Secrétaire de séance:** Sabine BERTRAND

Ordre du jour:

\*Mise à disposition personnel et locaux Commune/SIVOM des Corbières

\*Désignation délégué titulaire SIST Agly-Verdoble

\*Acte sous-traitance lot 1 réfection des chemins

\*Groupement d'achat électricité SYADEN

\*Cession amiable biens relevant du domaine public

\*Demande de subvention Colonne de remplissage

\*Convention exercice gestion crise SMBVA.

\*Convention assistance juridique et contentieuse.

\*Affaires diverses

Délibérations du conseil:

### I- DE 2017 052 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PERSONNEL COMMUNAL - SIVOM DES CORBIERES

M. Le Maire présente les conventions proposées entre la commune de Paziols et le SIVOM des Corbières par la mise à disposition de locaux et d'agents communaux pendant la période scolaire 2017/2018 moyennant compensation financière pour la mise à disposition des agents et dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de locaux et d'agents communaux moyennant compensation financière, selon les conventions ci-jointes ;

- **AUTORISE** Mme CORNET Magali, adjointe au Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### II- DE 2017 053 - DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE SYNDICAT AGLY-VERDOUBLE

Suite à la démission de M. Grégory SARDA en tant que conseiller municipal et considérant qu'il avait été désigné par délibération en date du 11/04/2014 en tant que délégué titulaire au Syndicat Agly-Verdoble, il y a lieu de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant de la commune de Paziols.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Agly-Verdoble

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

DESIGNE :

- Mme Sabine BERTRAND déléguée titulaire (préalablement déléguée suppléante) au Syndicat Agly-Verdouble.
- Mme Magali CORNET déléguée suppléante au Syndicat Agly-Verdouble

### **III- DE 2017 054 - ACTE SOUS-TRAITANCE - LOT 2 REFECTION CHEMINS COMMUNAUX**

Dans le cadre de la consultation concernant les travaux de réfection des chemins (LOT 2) pour le programme "Intempéries 2014", l'entreprise COLAS- 11 Rue Rec de Veyret- 11100 NARBONNE, attributaire du lot a souhaité sous-traiter la réalisation de "coupe eau sur divers chemins" à l'entreprise BETON & PIERRE DU LANGUEDOC- 36 Quai Vallière- 11100 NARBONNE pour un montant de 9.411,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le sous-traitant déclaré par l'entreprise COLAS;
- **AUTORISE** le paiement direct dus sous-traitant BETON & PIERRE DU LANGUEDOC, conformément à l'acte spécial pour un montant de 9.411,00 € HT;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte spécial ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **IV- DE 2017 055 - GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE SYADEN**

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,  
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité c'est ouvert à la concurrence.

**La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) est programmée** pour les consommateurs domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») **le 31 décembre 2015.**

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais,

également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

**Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PAZIOLS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

-APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joints;

-INFORME : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité « fortes puissances >36kVa » 2018-2019 étant gratuite.

-MANDATE : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

-AUTORISE : le SYADEN à accéder, au besoin, aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites ;

-DESIGNE M. Guy RIVIERE en qualité de référent technique de la commune de PAZIOLS et de Mme BENIT en qualité de référent administratif de la commune de PAZIOLS ;

-AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. RIVIERE rend-compte au conseil municipal des dernières réunions avec le SYADEN sur le projet photovoltaïque. Le projet initial de 12 ha serait ramené à 4 ha et l'objectif pourrait être une autoconsommation de l'électricité produite sur la commune. L'étude initiée se poursuit.

## **V- DE 2017 056 - CESSION AMIABLE BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC**

Le Département de l'Aude est propriétaire d'un terrain départemental représentant un surplus routier sis au lieu-dit « Pont Cabaniel », en bordure de la RD 611, entre les PR 65+362 et 65+446, hors agglomération. La Commune souhaiterait le récupérer dans son patrimoine afin d'y implanter une colonne de remplissage.

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

Considérant que cette bande de terrain non cadastrée (cf. plan ci-joint) et classée dans le domaine public départemental n'est plus utile au Département, il est proposé de demander la cession au Département de l'Aude en vue de l'incorporation dans le domaine public de la Commune,

Considérant que le bien en question est destiné à l'exercice des compétences de la Commune, en tant que personne publique,

Considérant que le bien acquis relèvera du domaine public de l'acquéreur et, qu'à ce titre, ce dernier préservera son existence et assurera son entretien, son exploitation et sa gestion,

Considérant qu'en l'espèce, du fait de la destination publique du bien, aucun déclassement préalable induisant une enquête publique n'est à prévoir,

Considérant que les frais dégagés par cette acquisition, qui nécessite l'intervention d'un géomètre-expert pour l'identification cadastrale du bien et celle d'un notaire pour la réalisation de l'acte de cession, seront à la charge exclusive de la commune.

Considérant qu'une cession gratuite serait de nature à permettre la concrétisation de la transaction,

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE :**

La Commune de PAZIOLS :

- est autorisée à acquérir du Département de l'Aude le terrain figurant sur le plan ci-annexé et correspondant à une bande foncière relevant du domaine public, dans les conditions définies selon les termes ci-dessus ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition ;

- autorise la prise en charge des frais relatifs à l'intervention du géomètre-expert pour identifier le bien concerné et d'un notaire pour l'établissement de l'acte translatif de propriété ;

- s'engage à préserver l'existence du bien acquis, y compris ses dépendances relevant de son domaine public, et à en assurer son entretien, son exploitation et sa gestion.

**VI- DE 2017 057 - DEMANDE DE SUBVENTION- COLONNE DE REMPLISSAGE**

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet d'installation d'une aire de remplissage. Il présente le coût estimatif pour les travaux. Le montant estimatif s'élève à 43.423,40 € HT comprenant le devis pour la colonne de remplissage (AQUATECH) pour 29.535 € HT et devis pour l'alimentation en eau de la colonne (MALET) pour 13.888,40 € HT.

Cette action peut être subventionnée par le Conseil Départemental au titre de la mesure "125 C2 du plan de développement rural hexagonal)

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental pour la cession gratuite du délaissé de voirie le long de la RD 611 pour implanter la colonne de remplissage,

Il propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles, à savoir :

\*Conseil Départemental de l'Aude : 50 % soit 21.711,70 €  
\*Autofinancement ou emprunt 50% 21.711,70 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

\***SOLLICITE** une aide financière de :

\* Assemblée Départementale de l'Aude 50 %

\***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

M. TORTA précise que 3 devis ont été demandés pour la colonne de remplissage ainsi que 3 devis pour l'alimentation en eau. Le choix sera effectué après l'attribution sollicitée.

### **VII- DE 2017\_058 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION DES MESURES DE SAUVEGARDE COMMUNALES**

M. le Maire présente le projet de convention proposé par le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Agly) concernant l'exercice de gestion de crise. Le montant estimatif s'élèverait à 2.000 € et serait subventionné à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention à passer avec le SMBVA ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **VIII- DE 2017\_059 - CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13/04/2017 par laquelle un contrat de mission de conseils juridiques devait être conclu, le montant devait être réparti entre les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Corbières.

Or, seules 9 communes se sont prononcées. M. le Maire présente donc la nouvelle convention d'assistance juridique et contentieuse à conclure avec le cabinet SCP CGCS & associés et pour un coût de 10.000 € HT, soit pour la commune de PAZIOLS la somme de 1.742,57 €. La précédente délibération n° 2017\_025 doit être annulée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DONNE un accord de principe pour le contrat à conclure avec la SCP CGCS & associés ;
- PRECISE que la dépense sera répartie entre les 9 communes au prorata de leur population municipale, soit pour PAZIOLS : 1.742,57 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

### **IX- AFFAIRES DIVERSES**

\*Concernant le recensement des demandes de subventions pour l'année 2018, M. PORTE demande si le programme "aménagement parking de l'église" peut être englobé dans un programme plus vaste «embellissement du village » afin d'être sûr d'avoir une aide financière.

\*M. le Maire informe le conseil que les emplois en CAE risquent de ne pas être renouvelés, que l'association des maires de France s'est mobilisée.

\*Suite au flash info distribué aux riverains de la RD 611, M. OAKES regrette que certains élus n'aient pas été informés. Aussi, M. SENPAU-ROCA, précisant que la majorité des conseillers avaient pris connaissance du dossier, organisera une réunion dans la quinzaine. A l'heure actuelle, il ne s'agit que d'une esquisse du bureau d'études en fonction du programme dressé par l'ATD 11.

\*Demande de M. PORTE pour que la population soit informée des travaux au gué de la Prade. Il fait mention d'un lampadaire défectueux à l'Oliveraie.